

### RUBRIQUE 01: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1. Identificateur de produit
  - Nom du produit:  
AMBRETTE INCOLORE
  - No CAS:  
8015-62-1
  - No EINECS:  
282-891-8
  
2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
  - Emploi de la substance / de la préparation  
Ingrédient(s) aromatique(s). Usage industriel seulement.
  - Utilisations déconseillées  
non applicable
  
3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
  - Producteur/fournisseur:  
ROBERTET SA, 37 avenue Sidi-Brahim  
BP 52100 F-06131 GRASSE CEDEX  
Tel: +33 (0)4 93 40 33 66 (heures normales d'ouverture 8h-18h)  
Fax: +33 (0)4 93 70 68 09  
legis@robertet.com
  
4. Numéro d'appel d'urgence  
ORFILA (INRS) : (+ 33) (0)1 45 42 59 59 Centres Antipoison et de Toxicovigilance ANGERS: (+ 33) 02 41 48 21 21  
BORDEAUX: (+ 33) 05 56 96 40 80 LILLE: 0800 59 59 59 LYON: (+ 33) 04 72 11 69 11 MARSEILLE: (+ 33) 04 91 75 25 25 NANCY: (+ 33) 03 83 22 50 50 PARIS: (+ 33) 01 40 05 48 48 STRASBOURG: (+ 33) 03 88 37 37 37,  
TOULOUSE: (+ 33) 05 61 77 74 47

### RUBRIQUE 02: Identification des dangers

1. Classification de la substance ou du mélange
    - Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008
-  GHS07
- Skin Sens. 1 - H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
-  GHS09
- Aquatic Acute 1 - H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
Aquatic Chronic 1 - H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Indications complémentaires:  
Texte complet des phrases H: voir section 16
2. Éléments d'étiquetage
    - Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
- Pictogrammes de danger
-  
- GHS07 GHS09
- Mention d'avertissement  
Attention
- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:  
Farnesol / Trans-Nerolidol / Farnesal
- Mentions de danger

(Suite page 2)

**DESIGNATION : AMBRETTE INCOLORE**

(Suite de la page 1)

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**- Conseils de prudence**

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.  
P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 Porter des gants de protection.  
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.  
P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

**3. Autres dangers**
**• Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- \* - PBT:  
Aucun des composants n'est compris.
- \* - vPvB:  
Aucun des composants n'est compris.
- \* • Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien  
Aucun des composants n'est compris.

**RUBRIQUE 03: Composition/informations sur les composants**
**• Caractérisation chimique**
**• No CAS:**

8015-62-1

**• No EINECS:**

282-891-8

**• Composants dangereux:**

No CAS		%
<b>123-69-3</b>	<b>16-Hydroxy-7-hexadecenoic acid lactone</b> Numéro CE: 204-644-5 Aquatic Acute 1 - H400 (M=10), Aquatic Chronic 1 - H410 (M=10)	<b>10,00- 20,00</b>
<b>4602-84-0</b>	<b>Farnesol</b> Numéro CE: 225-004-1 Skin Irrit. 2 - H315, Skin Sens. 1B - H317; Aquatic Acute 1 - H400 (M=1), Aquatic Chronic 1 - H410 (M=1)	<b>5,00- 10,00</b>
<b>112-17-4</b>	<b>Decyl acetate</b> Numéro CE: 203-942-2 Aquatic Acute 1 - H400 (M=1), Aquatic Chronic 1 - H410 (M=1)	<b>1,00- 5,00</b>
<b>40716-66-3</b>	<b>Trans-Nerolidol</b> Numéro CE: 255-053-4 Eye Irrit. 2 - H319, Skin Sens. 1B - H317; Aquatic Acute 1 - H400 (M=1), Aquatic Chronic 1 - H410 (M=1)	<b>1,00- 5,00</b>
<b>64-17-5</b>	<b>éthanol</b> Numéro CE: 200-578-6 Flam. Liq. 2 - H225; Eye Irrit. 2 - H319	<b>1,00- 5,00</b>
<b>19317-11-4</b>	<b>Farnesal</b> Numéro CE: 242-957-9 Skin Irrit. 2 - H315, Skin Sens. 1B - H317	<b>0,10- 1,00</b>

F

(Suite page 3)

Numéro de version: 9.0 (remplace la version: 8.0)

Révision : 11.06.2024

Date d'impression : 22.07.2024

**DESIGNATION : AMBRETTE INCOLORE**

(Suite de la page 2)

#### RUBRIQUE 04: Premiers secours

1. Description des mesures de premiers secours
  - Remarques générales:  
Demander immédiatement conseil à un médecin.
  - Après inhalation:  
Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
  - Après contact avec la peau:  
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
  - Après contact avec les yeux:  
Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.
  - Après ingestion:  
Si les troubles persistent, consulter un médecin.
2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés  
Pas d'autres informations importantes disponibles.
3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### RUBRIQUE 05: Mesures de lutte contre l'incendie

1. Moyens d'extinction
  - Produits d'extinction recommandés  
CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
  - Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:  
Non applicable
2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange  
Pas d'autres informations importantes disponibles.
3. Conseils aux pompiers  
Aucun conseil spécifique

#### RUBRIQUE 06: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
  - Pour les non-secouristes  
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
  - Pour les secouristes  
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
2. Précautions pour la protection de l'environnement  
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:  
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).  
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.  
Assurer une aération suffisante.
4. Référence à d'autres rubriques  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

#### RUBRIQUE 07: Manipulation et stockage

1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger  
Eviter le contact avec la peau et les yeux Porter des équipements de protection adéquates (gants, lunettes...)
- Préventions des incendies et des explosions:  
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
  - Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:  
Eviter une exposition à des températures extrêmes. Eviter le contact prolongé avec certains matériaux plastiques (PVC..)

(Suite page 4)

**DESIGNATION : AMBRETTE INCOLORE**

*(Suite de la page 3)*

- Indications concernant le stockage commun:  
Pas nécessaire.
  - Autres indications sur les conditions de stockage:  
Néant.
3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 08: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

1. Paramètres de contrôle

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:
- |             |         |              |
|-------------|---------|--------------|
| 64-17-5     | éthanol | 1,00- 5,00 % |
| VLEP        |         |              |
| Valeur à CT | 9500    | mg/m3        |
|             | 5000    | ppm          |
| Valeur à LT | 1900    | mg/m3        |
|             | 1000    | ppm          |

- Composants présentant des valeurs limites biologiques:  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

2. Contrôles de l'exposition

- Contrôles techniques appropriés  
Sans autre indication, voir point 7.
- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- Mesures générales de protection et d'hygiène:  
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
- Protection des yeux/du visage  
Lunettes de protection
- Protection de la peau
- Protection des mains:  
Utiliser seulement des gants de protection contre les produits chimiques avec un étiquetage CE de la catégorie III.  
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
- Matériau des gants
- Temps de pénétration du matériau des gants  
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- Protection respiratoire:  
Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
- Protection contre les risques thermiques  
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 09: Propriétés physiques et chimiques**

**Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**Indications générales**

<b>État physique</b>	Liquide
<b>Forme:</b>	Liquide
<b>Odeur:</b>	Caractéristique
<b>Seuil olfactif:</b>	Caractéristique
<b>Point de fusion/point de congélation:</b>	Non déterminé.
<b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	> 35 °C
<b>Inflammabilité</b>	Non applicable.
<b>Limites inférieure et supérieure d'explosion</b>	
<b>Inférieure:</b>	Non déterminé.

*(Suite page 5)*

**DESIGNATION : AMBRETTE INCOLORE**

(Suite de la page 4)

<b>Supérieure:</b>	Non déterminé.
<b>Point d'éclair:</b>	>= 100 °C
<b>Température d'auto-inflammation</b>	Non déterminé.
<b>Température d'inflammation:</b>	Non déterminé.
<b>Température de décomposition:</b>	Non déterminé.
<b>pH</b>	Non déterminé.
<b>Viscosité:</b>	
<b>Viscosité cinématique</b>	Non déterminé.
<b>Dynamique:</b>	Non déterminé.
<b>Solubilité</b>	
<b>l'eau:</b>	Non déterminé.
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)</b>	Non déterminé.
<b>Pression de vapeur:</b>	Non déterminé.
<b>Densité et/ou densité relative</b>	
<b>Masse volumique:</b>	Non déterminée.
<b>Densité relative</b>	0,9030 - 0,9230 (20°C)
<b>Densité de vapeur:</b>	Non déterminé.
<b>Caractéristiques des particules</b>	Non déterminé.
<b>Autres informations</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles.
<b>Tension de surface:</b>	Non déterminé.
<b>Propriétés explosives:</b>	Non déterminé.
<b>Informations concernant les classes de danger physique</b>	
<b>Substances et mélanges explosibles</b>	non applicable
<b>Gaz inflammables</b>	non applicable
<b>Aérosols</b>	non applicable
<b>Gaz comburants</b>	non applicable
<b>Gaz sous pression</b>	non applicable
<b>Liquides inflammables</b>	non applicable
<b>Matières solides inflammables</b>	non applicable
<b>Substances et mélanges autoréactifs</b>	non applicable
<b>Liquides pyrophoriques</b>	non applicable
<b>Matières solides pyrophoriques</b>	non applicable
<b>Matières et mélanges auto-échauffants</b>	non applicable
<b>Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau</b>	non applicable
<b>Liquides comburants</b>	non applicable
<b>Matières solides comburantes</b>	non applicable
<b>Peroxydes organiques</b>	non applicable
<b>Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux</b>	non applicable
<b>Explosibles désensibilisés</b>	non applicable
<b>Autres caractéristiques de sécurité</b>	Non déterminé.
<b>Taux d'évaporation:</b>	Non déterminé.

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

1. Réactivité  
Pas d'autres informations importantes disponibles.
2. Stabilité chimique  
Stable aux conditions d'utilisations mentionnées aux points 7 et 10.

(Suite page 6)

**DESIGNATION : AMBRETTE INCOLORE**

(Suite de la page 5)

3. Possibilité de réactions dangereuses  
Réactions aux agents d'oxydation puissants.
4. Conditions à éviter  
Eviter les températures proche du point d'éclair (voir section 9). Eviter le contact avec des agents oxydants.
5. Matières incompatibles:  
Pas d'autres informations importantes disponibles.
6. Produits de décomposition dangereux:  
Pas de produits de décomposition dangereux connus

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
  - Toxicité aiguë:  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - Corrosion cutanée/irritation cutanée  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - Lésions oculaires graves/irritation oculaire  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - Sensibilisation respiratoire/cutanée  
Peut provoquer une allergie cutanée.
  - Mutagénicité sur les cellules germinales  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - Cancérogénicité  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - Toxicité pour la reproduction  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - STOT exposition unique  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - STOT exposition répétée  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - Danger par aspiration  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
2. Informations sur les autres dangers
  - Propriétés perturbant le système endocrinien  
Aucun des composants n'est compris.
  - Autres informations  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

1. Toxicité
  - Toxicité aquatique:  
Très toxique pour les organismes aquatiques.
2. Persistance et dégradabilité  
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
3. Potentiel de bioaccumulation  
Non disponible

(Suite page 7)

**DESIGNATION : AMBRETTE INCOLORE**

(Suite de la page 6)

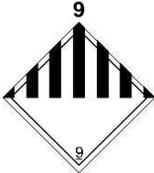
4. Mobilité dans le sol  
Non disponible
5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
  - PBT:  
Non applicable.
  - vPvB:  
Non applicable.
6. Propriétés perturbant le système endocrinien  
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
7. Autres effets néfastes  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

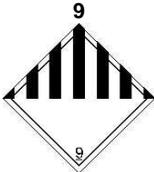
1. Méthodes de traitement des déchets
  - Recommandation:  
Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.
  - Emballages non nettoyés:  
• Recommandation:  
Evacuation conformément aux prescriptions légales.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

1. Numéro ONU ou numéro d'identification
  - .ADR UN3082
  - .IMDG UN3082
  - .IATA UN3082
2. Désignation officielle de transport de l'ONU
  - .ADR 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (EXTRAITS, LIQUIDES)
  - .IMDG ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (EXTRACTS, LIQUID)
  - .IATA ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (EXTRACTS, LIQUID)
3. Classe(s) de danger pour le transport
  - .ADR
  - .Classe 9 (M6) Matières et objets dangereux divers.
  - .Étiquette
 



  - .IMDG
  - .Class 9 Matières et objets dangereux divers.
  - .Label
 



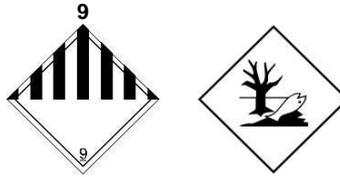
  - .IATA
  - .Class 9 Matières et objets dangereux divers.

(Suite page 8)

**DESIGNATION : AMBRETTE INCOLORE**

(Suite de la page 7)

. Label



4. Groupe d'emballage

. ADR III

. IMDG III

. IATA III

5. Dangers pour l'environnement

. Marine Polluant: Oui

. Indice Kemler: 90

. No EMS: F-A,S-F

6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Matières et objets dangereux divers.

7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

• Indications complémentaires de transport:

. ADR

. Quantités exceptées (EQ): E1

. Quantités limitées (LQ) 5L

. Catégorie de transport 3

. IMDG

. Limited quantities (LQ) 5L

. Excepted quantities (EQ) E1

• "Règlement type" de l'ONU:

 UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT,  
 LIQUIDE, N.S.A. (EXTRAITS, LIQUIDES), 9, III

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

• RÉGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII

Conditions de limitation: 3

• Directive 2011/65/UE Limitation de l'utilisation de substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques - Ann.II

Aucun des composants n'est compris.

• RÉGLEMENT (UE) 2019/1148

• Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite pour l'octroi d'une licence - article 5, § 3)

Aucun des composants n'est compris.

• Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

• Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

• Règlement (CE) n° 111/2005 pour la surveillance du commerce des précurseurs de drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

• Prescriptions nationales:

• Classe de pollution des eaux:

Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.

(Suite page 9)

Numéro de version: 9.0 (remplace la version: 8.0)

Révision : 11.06.2024

Date d'impression : 22.07.2024

**DESIGNATION : AMBRETTE INCOLORE**

*(Suite de la page 8)*

2. Évaluation de la sécurité chimique:  
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

1. Phrases H utilisées en section 2 et 3

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2. Service établissant la fiche technique:

Service des Affaires Réglementaires

3. Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route  
 RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer  
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods (Code Maritime International pour les Marchandises Dangereuses)  
 IATA: International Air Transport Association (Association Internationale du Transport Aérien)  
 IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (Réglementation sur les marchandises dangereuses de l'Association Internationale du Transport Aérien)  
 ICAO: International Civil Aviation Organisation (Organisation de l'Aviation Civile Internationale)  
 ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (Instructions Technique de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale)  
 CAS: Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement)  
 LC50: Lethal concentration, 50 percent (concentration létale, 50%)  
 LD50: Lethal dose, 50 percent (dose létale, 50%)  
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic (Persistant, Bioaccumulable et Toxique)  
 SVHC: Substances of Very High Concern (Substances extrêmement préoccupantes)  
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bio accumulatif)

4. Sources

RIFM Database  
 Informations fournisseurs  
 Dossier d'enregistrement REACH  
 IFRA/IOFI Labelling Manual

- Date de la version précédente:

\* 07.05.2024

- Numéro de la version précédente:

\* 8.0

\* Données modifiées par rapport à la version précédente